

PROSPECTUS SIMPLIFIE
PRAGMA REACTIF AA

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ Code ISIN : [FR0010649756](#)
- ▶ Dénomination : PRAGMA Réactif AA
- ▶ Forme juridique : FCP de droit français
- ▶ Compartiments/nourricier : Non
- ▶ Société de gestion : EFIGEST ASSET MANAGEMENT
- ▶ Gestionnaire financier par délégation : Néant
- ▶ Autres délégués : Gestion administrative et comptable : CM-CIC ASSET MANAGEMENT
- ▶ Durée d'existence prévue : cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ Dépositaire : CM-CIC SECURITIES
- ▶ Commissaire aux comptes : Cabinet MONCEAU FINANCE CONSEIL - 23, rue La Boétie – 75008 PARIS
- ▶ Commercialisateur : EFIGEST ASSET MANAGEMENT

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ Classification : OPCVM « Diversifié »
- ▶ OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100 % de l'actif net
- ▶ Objectif de gestion : Cet OPCVM a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indice composite (50% MSCI World en euros et 50% Euro-MTS Global) grâce à la sélection de trackers (supports indiciels cotés).

- ▶ Indicateur de référence : 50% MSCI World en euros et 50% Euro-MTS Global

L'indice MSCI World converti en euro, dividendes éinvestis, est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc composé de 1600 actions de grandes entreprises de grandes capitalisations cotées sur les bourses de 22 pays développés. La pondération de chacune d'entre elles dépend de la capitalisation et du poids de son capital flottant.

L'indice Euro-MTS Global: indice obligataire libellé en euro qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro. Comme son prédécesseur l'indice CNO-Etrix, il reproduit la performance de la dette publique de la zone euro ainsi que l'évolution de l'ensemble de la courbe de taux. Il se compose d'un panier de plus de 100 obligations d'Etat de la zone euro.

Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

La gestion du FCP ne suivant pas une gestion indicielle, la composition et la performance du fonds pourront s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse.

- ▶ Stratégie d'investissement :
 - Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible. Elle s'appuiera sur une allocation d'actifs, géographique et sectorielle. La gestion privilégiera l'utilisation de trackers (supports indiciels cotés) mais pourra également utiliser d'autres types d'OPCVM, en particulier lorsque que la stratégie qu'ils mettent en œuvre n'est pas couverte par les trackers.
 - La gestion conserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif dans des actions, obligations et autres titres de créance et titres assimilés cotés

L'exposition en actions pourra varier, en fonction des conditions de marché et des perspectives établies par la société de gestion entre 0 et 100%, directement ou via des OPCVM ou des trackers.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la méthodologie s'appuie principalement sur des sources d'informations indépendantes permettant une analyse multicritère des forces gouvernant les marchés

- Macro-économique
- Financiers : valorisation, politique monétaire, flux...
- Psychologie : analyse du comportement des investisseurs
- Politique et géopolitique

Cette approche doit permettre d'établir un scénario de marché et de détecter, quand ils existent, les écarts entre les hypothèses implicites du marché et notre scénario afin de les mettre à profit.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme vise à sélectionner des thèmes d'investissement (géographique ou sectoriel) sur un horizon supérieur à 12 mois.
- La gestion s'attachera également à tenir compte de facteurs de court terme (inférieur à 3 mois).

Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Dans ce cadre, le FCP peut être exposé, directement ou via des OPCVM français ou européens coordonnés ou des trackers (supports indiciels cotés), au risque actions (y compris marchés émergents et petites et moyennes capitalisations) jusqu'à 100% de l'actif en fonction de l'observation des données de marché, des situations macro économiques et des niveaux de valorisation absolu et relatif des marchés d'actions et de taux et par l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture ou de sensibilisation.

Il pourra aussi être exposé jusqu'à 100% de son actif, directement ou via des OPCVM français ou européens coordonnés, ou des trackers (supports indiciels cotés), à des instruments du marché obligataire, à des titres de créances négociables et instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou d'Etats de la communauté européenne dont la notation d'investissement grade à titre principal est au minimum « BBB- » notation publiée par Standard & Poors ou une notation équivalente chez Moody's ou Fitch Rating, des obligations à taux fixe ou variables...).

L'allocation cible entre l'exposition aux marchés actions via des trackers et des produits de taux via des trackers de produits de taux est la suivante :

	Minimum	Niveau d'utilisation moyen	Maximum
Trackers	50%	80%	100%
Autres OPCVM	0%	10%	50%
Autres types d'actifs : titres intégrant des dérivés (*)	0%	10%	20%
Autres actifs en direct ; actions, titres de créances et instruments du marché monétaire	0%	0%	10%

(*) Ces interventions n'entraîneront pas de surexposition du fonds.

Les trackers seront utilisés dans les limites suivantes :

	Minimum	Niveau d'utilisation moyen	Maximum
Trackers Actions	0%	50%	100%
Trackers Taux	0%	30%	100%
Trackers Monétaire	0%	10%	65%
Autres Trackers	0%	10%	20%

Le FCP pourra également détenir :

- des OPCVM français et/ou européens coordonnés : à hauteur de 100 % maximum de l'actif,
- des OPCVM français non coordonnés : à hauteur de 30 % maximum de l'actif, (fonds à formule,...),
- d'autres fonds d'investissement éligibles tels que des OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM ou des fonds de fonds alternatifs : à hauteur de 10% maximum de l'actif

Ces OPCVM seront sélectionnés parce qu'ils correspondent à l'allocation d'actif établie, sur leur profil de risque, leur historique de performance et la qualité de l'équipe de gestion.

Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...) pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM classique répond plus précisément à son objectif que des trackers.

Ces OPCVM pourront être des OPCVM gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés parce qu'ils correspondent à l'allocation d'actif établie, sur leur profil de risque, leur historique de performance et la qualité de l'équipe de gestion.

Dans la limite de 10% de l'actif, pour les besoins de sa trésorerie, le FCP pourra investir en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titre de créances publics et/ou privés (obligations classiques, OAT, TCN...). La qualité minimum de ces titres sera la notation « investment grade ».

Afin de poursuivre l'objectif de gestion, le gérant pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, il pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille contre le risque actions et le risque de change sur les zones géographiques de référence, et tirer parti des variations de marché.

Le gérant peut intervenir sur les futures (actions et indices). Ces opérations seront réalisées dans un but de couverture ou d'exposition et dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Ces interventions n'entraîneront pas de surexposition du fonds

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la qualité de l'allocation sur les différentes classes d'actif et la sélection de ces actifs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les supports d'investissement les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

- Risque actions: L'OPCVM est exposé, via des trackers ou autres OPCVM, à hauteur de 100 % maximum de son actif au risque actions des marchés internationaux. En cas de baisse des marchés d'actions, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser de manière plus significative

- Risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés : le FCP peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le fonds pouvant être exposé, via des OPCVM, jusqu'à 50% de son actif en OPCVM investis en actions de pays émergents. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100 % maximum de son actif au risque de change hors Euro et intra Communauté Européenne. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (Euro). En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert. Mais une gestion active du risque de change, en particulier sur le dollar US et le Yen sera mise en oeuvre.

- Risque de taux : Une partie du portefeuille, via des trackers ou autres OPCVM, jusqu'à 100 % maximum de l'actif, peut être exposée en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de mauvaise anticipation des taux d'intérêts.

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie, via des trackers ou autres OPCVM, en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Profil du souscripteur type :

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter d'une part d'une allocation réactive entre les différentes classes d'actifs et d'autre part de la souplesse et du faible coût des trackers. Ceux-ci permettent une gestion internationale tout en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation financière et personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM. Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

► Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2.30 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	La commission de sur performance sera égale à 15% TTC, maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de son indice composite (50% MSCI World en euros et 50% Euro-MTS Global)
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement Clé de répartition globale : société de gestion 80 %), dépositaire (20 %)	Prélèvement sur chaque transaction	0.4784 % TTC maximum pour l'ensemble des instruments hors OPCVM

Le supplément de performance représente la différence entre l'actif de l'OPCVM hors provision de frais variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans l'OPCVM.

Elles sont acquises à la société de gestion à la date de clôture de chaque exercice et pour la première fois au 30/9/2009..

La provision de sur performance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Commissions en nature:

EFIGEST ASSET MANAGEMENT ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires de l'OPCVM :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par EFIGEST ASSET MANAGEMENT. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- o la qualité d'exécution des ordres sur le marché.
- o la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- o la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée en particulier quantitative...) ;
- o la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;

► Régime fiscal :

- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► Conditions de souscription et de rachat :

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour ouvré, et centralisées auprès de CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09) jusqu'à 11 heures, ou le jour ouvré qui précède en cas de jour férié. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- Valeur liquidative d'origine : 150 euros, décimales en millièmes de part.
- Souscription initiale : 1 part.
Souscriptions ultérieures possibles en millièmes de part.
- Rachats possibles en millièmes de part.
- Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de septembre.
Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de septembre 2009).
- Affectation du résultat : Capitalisation des revenus
- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne
La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur la base des cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext). Dans ce cas, elle est calculée le jour ouvré suivant sur la base des cours du jour de calcul ou, pour les OPCVM de la dernière Valeur Liquidative connue.
- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives sont affichées chez EFIGEST ASSET MANAGEMENT.
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 01/08/2008. Il a été créé le 18/08/ 2008

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

EFIGEST ASSET MANAGEMENT - 231 rue Saint Honoré- 75001 – Paris.

Date de publication du prospectus : 18/08/ 2008

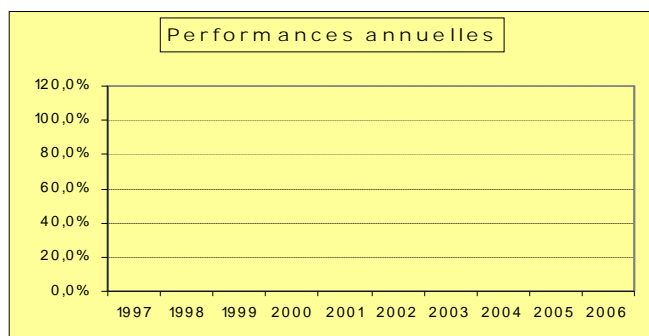
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2009

PART : Capitalisation Euro



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
PRAGMA REACTIF AA			
Indice composite *	%	%	6%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

* (50% MSCI World en euros et 50% Euro-MTS Global)

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/9/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion (2)	.. %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3) Ce coût se détermine à partir : des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	.. %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : commission de surperformance commissions de mouvement (4)	..%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	... %

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté [..%] de l'actif moyen (4) (5). Le taux de rotation du portefeuille actions a été dede l'actif moyen (5).

Classes d'actifs	Transactions
Actions	.. %
Titres de créance	..%

I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ Dénomination : PRAGMA REACTIF AA
- ▶ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 18/08/2008- Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Synthèse de l'offre de gestion : Ce FCP ne comporte qu'une seule catégorie de part

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR0010649756	Tous souscripteurs	Capitalisation	euros	150 €	une part

- ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

EFIGEST ASSET MANAGEMENT 231 rue Saint Honoré - 75001 PARIS

I-2 Acteurs

- ▶ Société de gestion : EFIGEST ASSET MANAGEMENT Société anonyme
231 rue Saint Honoré – 75001 PARIS
- ▶ Dépositaire : CM-CIC Securities Société anonyme
6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09
Etablissement de crédit, agrément délivré par le Comité des Etablissements de Crédit
- ▶ Conservateur : Banque Fédérative de Crédit Mutuel (BFCM) – 34, rue du Wacken – 67000 - STRASBOURG
▶ Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat
CM-CIC Securities Société anonyme
6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09
- ▶ Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)
CM-CIC Securities Société anonyme
6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09
- ▶ Commissaire aux comptes :
Cabinet MONCEAU FINANCE CONSEIL Représenté par Vincent BEGUERIE
23 rue La Boétie – 75008 PARIS
- ▶ Commercialisateurs :
EFIGEST ASSET MANAGEMENT
231 rue Saint Honoré- 75001 PARIS
- ▶ Délégué de la gestion administrative et comptable :
CM- CIC ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.
- ▶ Conseillers : Néant

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales :

- ▶ Caractéristiques des parts:
 - Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

- La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de septembre.

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de septembre 2009).

► Indications sur le régime fiscal.

Le régime fiscal décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicables aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

II-2 Dispositions particulières

► Code ISIN : FR0010649756

► OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100 % de l'actif net

► Classification : OPCVM Diversifié

► Objectif de gestion : Cet OPCVM a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indice composite (50% MSCI World en euros et 50% Euro-MTS Global) grâce à la sélection de trackers (supports indiciels cotés).

► Indicateur de référence : 50% MSCI World en euros et 50% Euro-MTS Global

L'indice MSCI World converti en euro, dividendes éinvestis, est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc composé de 1600 actions de grandes entreprises de grandes capitalisations cotées sur les bourses de 22 pays développés. La pondération de chacune d'entre elles dépend de la capitalisation et du poids de son capital flottant.

L'indice Euro-MTS Global: indice obligataire libellé en euro qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro. Comme son prédécesseur l'indice CNO-Etrix, il reproduit la performance de la dette publique de la zone euro ainsi que l'évolution de l'ensemble de la courbe de taux. Il se compose d'un panier de plus de 100 obligations d'Etat de la zone euro.

Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

La gestion du FCP ne suivant pas une gestion indicielle, la composition et la performance du fonds pourront s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse.

► Stratégie d'investissement :

- Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible. Elle s'appuiera sur une allocation d'actifs géographique et sectorielle. La gestion privilégiera l'utilisation de trackers (supports indiciels cotés) mais pourra également utiliser d'autres types d'OPCVM, en particulier lorsque que la stratégie qu'ils mettent en œuvre n'est pas couverte par les trackers.
- La gestion conserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif dans des actions, obligations et autres titres de créance et titres assimilés cotés.

L'exposition en actions pourra varier, en fonction des conditions de marché et des perspectives établies par la société de gestion entre 0 et 100%.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la méthodologie s'appuie sur des sources d'informations indépendantes permettant une analyse multicritère des forces gouvernant les marchés

- Macro-économique
- Financiers : valorisation, politique monétaire, flux...

- Psychologie : analyse du comportement des investisseurs
- Politique et géopolitique

Cette approche doit permettre d'établir un scénario de marché et de détecter, quand ils existent, les écarts entre les hypothèses implicites du marché et notre scénario afin de les mettre à profit.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme vise à sélectionner des thèmes d'investissement (géographique ou sectoriel) sur un horizon supérieur à 12 mois.
- La gestion s'attachera également à tenir compte de facteurs de court terme (inférieur à 3 mois).

Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Dans ce cadre, le FCP peut être exposé, directement ou via des OPCVM français ou européens coordonnés ou des trackers (supports indiciels cotés) au risque actions jusqu'à 100% de l'actif en fonction de l'observation des données de marché et des situations macro économiques et des niveaux de valorisation absolu et relatif des marchés d'actions et de taux et par l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture ou de sensibilisation.

Le FCP pourra aussi être exposé jusqu'à 100% de son actif, directement ou via des OPCVM français ou européens coordonnés ou des trackers (supports indiciels cotés), à des instruments du marché obligataire, à des titres de créances négociables et instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou d'Etats de la communauté européenne dont la notation d'investissement grade à titre principal est au minimum « BBB- » notation publiée par Standard & Poors ou une notation équivalente chez Moody's ou Fitch Rating, des obligations à taux fixe ou variables...).

L'allocation cible entre l'exposition aux marchés actions via des trackers et des produits de taux via des trackers de produits de taux est la suivante :

	Minimum	Niveau d'utilisation moyen	Maximum
Trackers	50%	80%	100%
Autres OPCVM	0%	10%	50%
Autres types d'actifs : titres intégrant des dérivés (*)	0%	10%	20%
Autres actifs en direct ; actions, titres de créances et instruments du marché monétaire	0%	0%	10%

(*) Ces interventions n'entraîneront pas de surexposition du fonds.

Les trackers seront utilisés dans les limites suivantes :

	Minimum	Niveau d'utilisation moyen	Maximum
Trackers Actions	0%	50%	100%
Trackers Taux	0%	30%	100%
Trackers Monétaire	0%	10%	65%
Autres Trackers	0%	10%	20%

Le FCP pourra également détenir :

- des OPCVM français et/ou européens coordonnés : à hauteur de 100 % maximum de l'actif,
- des OPCVM français non coordonnés : à hauteur de 30 % maximum de l'actif, (fonds à formule, ...),
- d'autres fonds d'investissement éligibles tels que des OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM ou des fonds de fonds alternatifs : à hauteur de 10% maximum de l'actif,

Ces OPCVM seront sélectionnés parce qu'ils correspondent à l'allocation d'actif établie, sur leur profil de risque, leur historique de performance et la qualité de l'équipe de gestion. Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...) pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM classique répond plus précisément à son objectif que des trackers.

Ces OPCVM pourront être des OPCVM gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés parce qu'ils correspondent à l'allocation d'actif établie, sur leur profil de risque, leur historique de performance et la qualité de l'équipe de gestion.

Dans la limite de 10% de l'actif, pour les besoins de sa trésorerie, le FCP pourra investir en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titre de créances publics et/ou privés (obligations classiques, OAT, TCN...). La qualité minimum de ces titres sera la notation « investment grade ».

Afin de poursuivre l'objectif de gestion, le gérant pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, il pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille contre le risque actions sur les zones géographiques de référence, et tirer parti des variations de marché.

Le gérant peut intervenir sur les futures ou options (actions et indices). Ces opérations seront réalisées dans un but de couverture et/ou d'exposition dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds.

Les actifs :

Actifs hors dérivés intégrés :

- actions et OPCVM Actions: le FCP peut être exposé, via des OPCVM français ou européens coordonnés des trackers (supports indiciaires cotés), au risque actions jusqu'à 100% de l'actif en fonction de l'observation des données et des situations macro économique et des niveaux de valorisation aux marchés internationaux et par l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture ou d'exposition.

- obligations ou en titres de créance et OPCVM de taux: Le FCP pourra aussi être exposé jusqu'à 100% de son actif, également via des OPCVM français ou européens coordonnés et des trackers (supports indiciaires cotés), à des instruments du marché obligataire, à des titres de créances négociables et instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou d'Etats de la communauté européenne dont la notation d'investment grade à titre principal est au minimum « BBB- » notation publiée par Standard & Poors ou une notation équivalente chez Moody's ou Fitch Rating, des obligations à taux fixe ou variables...).

Dans la limite de 10% de l'actif, pour les besoins de sa trésorerie, le FCP pourra investir en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titre de créances publics et/ou privés (obligations classiques, OAT, TCN...). La qualité minimum de ces titres sera la notation « investment grade ».

- OPCVM : le FCP peut investir jusqu'à 100 % de son actif :

Pour les besoins de sa trésorerie, à titre accessoire, en OPCVM monétaires français ou européens .

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou une société liée.

Instruments financiers dérivés:

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers : contrats à terme, options.

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de taux.

c) Nature des interventions :

Dans ce cadre, il pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille contre le risque actions sur les zones géographiques de référence, et tirer parti des variations de marché.

Le gérant peut intervenir sur les futures (actions et indices). Ces opérations seront réalisées dans un but de couverture ou d'exposition et dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Ces interventions n'entraîneront pas de surexposition du fonds

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures sur actions, indices ;

- des options sur actions, indices, devises listées sur les marchés réglementés ;

e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans un but tant de couverture générale et/ou d'exposition du portefeuille.

Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation:

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de taux.

b) Nature des interventions :

Dans la limite de 20% de l'actif net, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition contre un risque actions. Ces interventions n'entraîneront pas de surexposition du fonds.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des certificats et bons de souscription cotés sur les marchés réglementés.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative positive par rapport aux dérivés, si le pricing est plus avantageux, ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5- Dépôts : néant

6- Emprunts d'espèces : néant

7- Acquisition et cession temporaire de titres : néant

► Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la répartition de l'allocation sur les différentes classes d'actif et la sélection de ces actifs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les supports d'investissement les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut baisser. Le fonds peut avoir une performance négative.

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

- Risque actions: L'OPCVM est exposé, via des trackers et OPCVM, à hauteur de 100 % maximum de son actif au risque actions des marchés internationaux. En cas de baisse des marchés d'actions, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser de manière plus significative.

- Risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés : le FCP peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le fonds pouvant être exposé, via des OPCVM, jusqu'à 50% de son actif en OPCVM investis en actions de pays émergents. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100 % maximum de son actif au risque de change hors Euro et intra Communauté Européenne. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (Euro). En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser. Le risque de change n'est pas couvert. Gestion active du risque de change, en particulier sur le Dollar US et le Yen.

- Risque de taux : Une partie du portefeuille, via des trackers ou autres OPCVM, jusqu'à 100 % maximum de l'actif, peut être exposée en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie, via des trackers ou autres OPCVM, en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

► Garantie ou protection : Néant

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Profil du souscripteur type :

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter d'une part d'une allocation réactive entre les différentes classes d'actifs et d'autre part de la souplesse et du faible coût des trackers. Ceux-ci permettent une gestion internationale tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation financière et personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM. Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

- ▶ Durée minimale de placement recommandée : 5 ans
- ▶ Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

- ▶ Modalités de souscription et de rachat :
 - Valeur liquidative d'origine : 150 euros, décimale en millièmes de part.
 - Souscription initiale : 1 part.
Souscriptions ultérieures possibles en millièmes de part.
 - Rachats possibles en millièmes de part.

Conditions de souscription et de rachat :

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour ouvré, et centralisées auprès de CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09) jusqu'à 11 heures, ou le jour ouvré qui précède en cas de jour férié. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

- ▶ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne
La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur la base des cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext). Dans ce cas, elle est calculée le jour ouvré suivant sur la base des cours du jour de calcul ou, pour les OPCVM de la dernière Valeur Liquidative connue.

- ▶ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives sont affichées chez EFIGEST ASSET MANAGEMENT.

- ▶ Devise de libellé des parts : Euro.

▶ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
 - des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
 - une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2.30 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	La commission de sur performance sera égale à 15% TTC, maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de son indice composite (50% MSCI World en euros et 50% Euro-MTS Global)
Prestataires percevant des commissions de mouvement TTC La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement Clé de répartition globale : société de gestion (80 %), dépositaire (20 %)	Prélèvement sur chaque transaction	0.4784 % TTC maximum pour l'ensemble des instruments hors OPCVM

Le supplément de performance représente la différence entre l'actif de l'OPCVM hors provision de frais variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans l'OPCVM.

Elles sont acquises à la société de gestion à la date de clôture de chaque exercice et pour la première fois au 30/9/2009..

La provision de sur performance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Frais indirects :

Le Fonds investira dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : 3% TTC maximum de l'actif net
- commission de souscription : 1% maximum
- commission de rachat : 1% maximum

Commissions en nature :

FIGEST ASSET MANAGEMENT ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires de l'OPCVM :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par FIGEST ASSET MANAGEMENT. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraites de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- o la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée en particulier quantitative...)
- o la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- o la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...)
- o la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- o la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises ;
- o la qualité d'exécution des ordres sur le marché.

III - Informations d'ordre commercial

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour ouvré, et centralisées auprès de CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09) chaque vendredi jusqu'à 9 heures, ou le jour ouvré qui précède en cas de jour férié. Elles exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les informations concernant le FCP seront diffusées par FIGEST ASSET MANAGEMENT dans le contexte de l'information périodique destinée aux souscripteurs.

IV - Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul du ratio d'engagement sur instruments financiers à terme du FCP est la méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPCVM.

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de 3 mois, sont valorisés de manière linéaire
 - Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de 3 mois sont valorisés :
 - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - la différence, entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement, est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix du marché jusqu'à l'échéance.
 - Valeur de marché retenue :
 - BTF / BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France
 - Autres TCN :
 - a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an
 - Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
 - b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an
 - Application d'une méthode actuarielle :
 - Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- EMTN : Evaluation sur la base du premier cours de bourse du jour.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme ferme :

Les contrats à terme ferme sont évalués au cours d'ouverture du jour de la valorisation.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme ferme sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- au cours d'ouverture du jour de la valorisation en cas de cotation ;
- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : premier cours du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour précédent

Contrats de change à terme :

- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

DESCRIPTION DES GARANTIES RECUES OU DONNEES

- ▶ Garantie reçue : néant
- ▶ Garantie donnée : néant

FONDS COMMUN DE PLACEMENT PRAGMA Réactif AA

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9 – CAPITALISATION ET DISTRIBUTION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises au droit français. Tout litige sera soumis à la compétence de tribunal de commerce de Paris.